

Commune de VILLAC

<i>Conseillers en exercice</i>	<i>11</i>	<i>Votants</i>	<i>10</i>
<i>Conseillers présents</i>	<i>08</i>	<i>Pour</i>	<i>10</i>
<i>Conseillers absents</i>	<i>00</i>	<i>Contre</i>	<i>00</i>
<i>Conseillers absents excusés</i>	<i>03</i>	<i>Abstentions</i>	<i>00</i>
<i>Procuration</i>	<i>02</i>		

Extrait du registre des délibérations

*L'an deux mil dix-huit, le six mars, à vingt heures trente*, le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 01.03.2018

Membres présents : PELLERIN Laurent, BOTERF Isabelle, GERAUD Sandrine RAFFAILLAC Georgette LEYMARIE Robert FLOIRAT Bernadette, GARCIA Emmanuel et PICHON Yvon

Absents excusés : DELGOULET Cyril, BIGEAT Arnaud, LACOMBE Daniel

Procurations DELGOULET Cyril à Robert LEYMARIE, BIGEAT Arnaud à Yvon PICHON

Secrétaire de Séance : Isabelle BOTERF

Objet : Approbation du Compte de Gestion du receveur pour la commune, exercice 2017.

Après s'être fait présenter les budgets primitif, supplémentaire de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2017.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016 et celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 décembre 2017 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;
  - Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2017 par le receveur Didier SOUQUERE, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité.
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification et de sa réception par le représentant de l'Etat.
- Fait et délibéré en Mairie, le jour, mois et an que dessus, au registre sont les signatures, pour copie conforme, le 07/03/2018.

Le Maire

Laurent PELLERIN



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

024-212405807-20180306-2018002-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/03/2018

